



BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION d'AMPUS

Janvier 2014 - n° 18

Ce bulletin d'information est réduit à sa plus simple expression car la proximité des échéances électorales nous impose une certaine retenue.

Ainsi ce numéro vous présentera la liste sans commentaires des réalisations effectuées en cours d'année ainsi que **des informations importantes sur les nouvelles conditions de vote pour les élections municipales.**

Le recensement de la population Ampusienne est prévu du 16 janvier au 15 février 2014. Les agents recenseurs de la commune d'Ampus sont : M. Thierry VAN WEDDINGEN, Mlle Nathalia GHIBAUDO et M. Bernard GAWLIK.

Votre maire, M. Patrick VIGNAL, ne se représentera pas aux élections municipales du mois de mars 2014. Un bilan des actions menées au cours de ses deux mandats (2001-2008 et 2008-2014) vous sera transmis courant du mois de février 2014.



Photo de Doriane Boilly

Le Maire, le Conseil Municipal et les employés municipaux vous souhaitent ainsi qu'à vos proches

UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2014 !!!

Que cette nouvelle année vous apporte beaucoup de bonheur familial, une excellente santé et la réussite des projets qui vous tiennent à cœur.

Le Maire : Patrick VIGNAL

RAPPEL DES INVESTISSEMENTS 2013

Voirie :

Réseaux de voirie

- Réfection de l'allée des mûriers
- Restauration de la voirie de l'Eglisonne
- Aménagement du Pouvet
- Réfection du chemin de la Barrière (CG83)
- Réfection du chemin de Turquet (CG83)

Bâtiments communaux :

Club House

- Construction
- Clôture
- Aménagement

Tennis

- Aire de jeux d'entraînement
- Plantation

Maison Nessensohn à Couan

- Réfection de la toiture

Eau et assainissement :

Réseau eau

- Purge automatique aux Vergelins
- Raccordement à Rebouillon
- Bouclage réseau d'eau Descente Ratton
- Sectorisation du réseau pour améliorer son rendement

Réseau assainissement

- Raccordement du tennis
- Enrochement et clôture électrique pour la station d'épuration de Lentier

Matériel roulant :

- Acquisition d'un tracteur avec équipements

Acquisition :

- Acquisition des parcelles N 673 et N 674 au quartier Saint Roch

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population de la Commune d'Ampus aura lieu cette année du 16 janvier au 15 février 2014.

Les agents recenseurs sont :



M. Thierry VAN WEDDINGEN



Mlle Nathalia GHIBAUDO



M. Bernard GAWLIK

A partir du 16 janvier 2014, vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à sa carte officielle tricolore avec sa photographie et la signature du maire. Il viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupèrera lorsque ceux-ci seront remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à votre agent recenseur ou vous pouvez aussi les retourner directement à la Mairie.

Participer au recensement est un acte civique. Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

Nous vous rappelons que **le recensement est obligatoire** et nous vous remercions par avance de votre participation et de l'accueil chaleureux que vous voudrez bien réserver aux agents recenseurs. N'hésitez pas à contacter la Mairie ou à vous adresser aux agents recenseurs si vous éprouvez des difficultés à remplir les fiches.

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2014

Information importante pour le vote des électeurs lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.

Le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électorale, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates (qui ont déposé une déclaration de candidature et en ont reçu récépissé).

Pour la commune d'AMPUS le nombre de conseillers municipaux à élire est de 15.

Le dépôt d'une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée sur des listes complètes ou non, mais les bulletins de vote peuvent être modifiés par les électeurs (panachage). Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Les électeurs peuvent déposer dans l'urne des bulletins comportant un nombre inférieur ou supérieur de candidats qu'il n'y a de conseillers à élire. **Cependant seuls les 15 premiers noms des candidats déclarés de la liste seront pris en compte.**


Les électeurs peuvent rayer des noms, ajouter des candidats déclarés; ils peuvent voter pour un candidat isolé ou une liste complète, incomplète...

En 2014, les modalités de vote sont toutefois différentes de celles appliquées lors des précédents scrutins :

ATTENTION :

- Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.
- Les derniers noms inscrits sur les bulletins au-delà du nombre de conseillers à élire (15) ne sont pas comptabilisés.
- Les noms des personnes qui n'étaient pas candidates ne sont pas comptabilisés.
- Les électeurs devront **OBLIGATOIREMENT** présenter une pièce d'identité pour voter (carte d'identité, permis de conduire, passeport, permis de chasse....).
- **Rappel** : les bulletins écrits sur papier de couleur et les bulletins portant des signes de reconnaissances seront déclarés nuls.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU ET DU BRULAGE DES DECHETS VERTS DANS LE DEPARTEMENT DU VAR

DISPOSITIONS GENERALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT												
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT												
		Fumer	TOLÉRÉ		INTERDIT		TOLÉRÉ								
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT												
			1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12			
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2		POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)			POSSIBLE sauf si 1 ou 2		1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h 	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)			POSSIBLE sauf si 1 ou 2					
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1		POSSIBLE sauf si 1		POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1					

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1 - Vent supérieur à 40 km/h

2 - Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

UNE MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES AGEES (MARPA) A CHATEAUDOUBLE

Les Marpa sont des petites unités de vie imaginées et mises en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole. Elles permettent aux personnes âgées isolées ou fragilisées de vivre dans un lieu confortable et sécurisé adapté à l'avancée en âge.

Le projet de la MARPA « L'Abeille » à Châteaudouble est accompagné par la MSA Provence Azur depuis 2009. Les travaux de construction ont débuté en mai dernier ; l'ouverture est prévue en mai 2014.

Cette MARPA accueillera 24 résidents. Chaque résident disposera de son propre logement (hébergement en T1 bis ou T2). Les logements individuels, tous de plain-pied avec accès privatif, seront aménagés pour répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite ; ils seront équipés d'un coin cuisine et d'une salle de bains. Les résidents y rangeront à leur goût leurs mobiliers et objets personnels. Un vrai chez soi qui donnera sur une petite terrasse. Les résidents peuvent bénéficier des aides au logement et de l'allocation pour l'autonomie exactement comme à domicile.

Les espaces communs (salle à manger, salon et jardin) leur permettront de vivre en convivialité, en participant, s'ils le souhaitent, à la vie quotidienne de la maison, aux loisirs ainsi qu'aux moments de fête. Les repas servis dans la salle à manger sont diététiquement équilibrés et toujours préparés sur place à base de produits frais et d'approvisionnement local.

Une équipe professionnelle accompagnera les résidents dans les gestes de la vie quotidienne et dans leurs activités.

La sécurité sera assurée 24 heures sur 24 : le système de téléassistance, spécialement conçu pour les MARPA, permet un contact permanent entre les résidents et le personnel pour la tranquillité et la sécurité de tous.

Le personnel de la MARPA coordonnera les interventions des professionnels de santé : médecins, services infirmiers, kinésithérapeutes, etc. Il assurera une veille et rappellera le suivi des prescriptions.

Outre l'accompagnement réalisé par les personnels de la MARPA, les résidents pourront bénéficier dans leur logement des services d'aide à la personne.

Cette maison est destinée à accueillir tous les retraités quel que soit leur régime de retraite.

Pour tout renseignement ou réservation, vous pouvez vous adresser à la mairie de Châteaudouble ☎ 04 98 10 51 35

ETAT CIVIL

Naissance : Mila COELHO le 10 décembre 2013 à Draguignan de Anthony COELHO et Murielle BRANDMEYER

Décès :
 Gustave SEMENCE le 2 octobre 2013 à Draguignan
 Lucienne HERY veuve DOURENS le 9 octobre 2013 à Ampus
 Jean-Claude CHARRIER le 28 octobre 2013 à Draguignan
 Claude POLLY le 18 décembre 2013 à Draguignan
 Juliette SAPPE veuve TAXIL le 24 décembre 2013 à Draguignan
 Marcel FAURE le 3 janvier 2014 à Toulon